



2002-3F

RECOMMANDATION

Éducation et recherche dans la Grande Région

I.

Le CPI salue que le 7^e sommet de la Grande Région prévu pour mai/juin 2003 se penchera sur le thème de l'éducation et de la recherche.

Le CPI est, lui aussi, d'avis que l'éducation et la recherche font partie des principaux atouts de la Grande Région et qu'ils jouent un rôle décisif pour la compétitivité de la Grande Région.

Le CPI soutient l'objectif que s'est fixé le sommet, à savoir faire de l'éducation et de la recherche des aspects importants du scénario 2020 de la Grande Région.

II.

Le CPI est d'avis que dans le domaine de l'éducation et de la recherche, la Grande Région devrait aspirer aux piliers suivants pour préparer le scénario 2020 :

- l'évolution vers un multilinguisme cohérent de la population en ce qui concerne les langues voisines français, allemand et luxembourgeois ;
- le développement d'un paysage universitaire intégré ;
- la création d'un marché du travail commun sur la base d'une formation professionnelle initiale et continue harmonisée.

Le CPI est d'avis qu'il faut à ce titre arrêter des délais concrets pour la mise en œuvre dans la Grande Région.

III.

Afin de poser les jalons pour le développement d'un multilinguisme cohérent chez la population, le CPI recommande de réaliser les mesures suivantes :

- proposer aux enfants des maternelles et établissements préscolaires des rencontres avec la langue du voisin ;
- enseigner non seulement la langue du voisin mais également une matière de la leçon de choses dans cette langue à partir de l'éducation primaire ;
- renforcer en permanence l'enseignement de la langue du voisin, à savoir le français ou l'allemand, dans tous les établissements scolaires (et donc également dans les écoles professionnelles) ; en même temps, élargir en continu l'enseignement bilingue ;

- signer un accord particulier portant sur les échanges des enseignants dans toute la Grande Région, l'objectif étant de permettre l'échange illimité des enseignants, et renforcer en continu les échanges d'élèves et la coopération des écoles dans la Grande Région ;
- faire davantage de publicité pour inciter à profiter des offres d'enseignements dans la langue du voisin ;
- élargir les formules de formation continue dans la langue du voisin ;
- mettre au point des formules de formation continue dans les domaines professionnel et privé permettant l'apprentissage du luxembourgeois, en particulier dans les régions frontalières du Luxembourg.

IV.

Afin de poser les jalons pour le développement d'un paysage universitaire intégré, le CPI recommande de réaliser les mesures suivantes :

- une coordination de l'évolution et de la coopération des universités dans la Grande Région ;
- une reconnaissance mutuelle des diplômes d'accès à l'éducation supérieur ;
- la mise en place d'un système de reconnaissance des unités capitalisables dans l'éducation supérieur ; en vue de l'acquisition de qualifications partielles, basées sur des modules de structures transparents ;
- une large reconnaissance des diplômes universitaires au niveau transfrontalier ;
- l'intensification des mesures demandées dans le cadre du Processus de Bologne, notamment la mise au point d'un système de diplômes aisément lisibles et comparables, l'assurance de la qualité et la promotion de la mobilité ;
- l'évolution de l'Université franco-allemande vers une Université européenne utilisée davantage également pour la Grande Région, en particulier pour délivrer des diplômes multinationaux pour les pays de la Grande Région ;
- l'évolution de la coopération universitaire dans le domaine de la recherche, du développement, du transfert de technologie et de la formation continue scientifique.

V.

Afin de poser les jalons pour le développement d'un marché du travail commun, le CPI recommande de réaliser les mesures suivantes :

- une meilleure transparence des formations et des diplômes délivrés au niveau transfrontalier ;
- l'élargissement de l'offre concernant la réalisation de modules de la formation professionnelle et de stages professionnels au niveau transfrontalier ;
- l'impulsion des qualifications supplémentaires à vocation transfrontalière dans le cadre de la formation de maîtres-artisans pour la région Sar-Lor-Lux ;
- un élargissement soutenu des mesures de formation professionnelle continue à vocation transfrontalière :
- dans le cadre de la formation professionnelle, le renforcement de l'apprentissage d'un langage professionnel dans la langue du voisin ;
- la promotion active des placements au niveau transfrontalier ;
- à long terme, une large reconnaissance mutuelle et/ou la constatation de l'équivalence des qualifications professionnelles dans la Grande Région.